

"cédents, il sera possible d'une amende de \$600."

Ainsi, ce qu'avec tant d'outrecuidance, on reproche au conseil d'avoir ordonné au trésorier, celui-ci le devait faire sans attendre l'ordre de personne, malgré le conseil lui-même, à peine d'une amende de \$600 !

Voilà à quoi se réduisent un grand nombre des accusations qu'on lance contre notre régime municipal : la loi, ou la force des choses.

VII.

Je vois venir une objection. Vous soutenez, me dira-t-on, que notre administration municipale, sans être parfaite, vaut celle de Montréal ; vous ne nierez pas cependant, que tout va bien mieux dans cette dernière ville qu'ici. Les principales rues y sont dans un état qu'envieraient Londres et Paris ; tout le reste est presqu'à l'avenant ; et pourtant, pendant que nous avons un déficit tous les ans, l'année fiscale se solde à Montréal par un excédant. — J'admetts tout cela, mais je soutiens que cela ne prouve, ni que notre administration est mauvaise, ni que des commissaires feraient mieux. Cela prouve simplement, qu'à Montréal on peut payer quatre chelins avec cinq, et qu'on n'en peut payer cinq avec quatre à Québec. En effet, nos revenus ne sont que d'environ \$300,000, et nos dépenses nécessaires sont de \$259,975.94 ; le revenu de Montréal est de \$700,000 et ses dépenses nécessaires sont de \$499,734.00

J'appelle nécessaires, ces dépenses dont aucune administration ne nous pourrait exempter, qu'elle fût dirigée par des commissaires ou par un conseil électif, parcequ'elles sont exigées par la loi, ou parcequ'elles tiennent à des circonstances hors du contrôle de l'administration. Ainsi, aucune organisation ne nous pourrait dispenser de payer les intérêts de notre dette, d'avoir un fonds d'amortissement, de pavé et entretenir nos rues, de maintenir notre police et notre organisation contre les incendies, de contribuer au soutien des écoles et à la garde de la prison, de faire assurer et de chauffer